



JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Décret portant sur les montants de l'offrande conseillée pour les casuels

Vu les can. 531, 848, 1264 §2 du Code de droit canonique de 1983,
Vu la décision des neuf évêques de la Province ecclésiastique de Rennes du 18 novembre 2023,

Après avoir consulté le conseil presbytéral le 17 septembre 2024 et le conseil diocésain aux affaires économiques le 28 novembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies religieuses, les chrétiens sont invités à faire une offrande en solidarité avec les besoins de la mission de l'Église,

Rappelant qu'il s'agit d'une offrande conseillée, chacun donnant selon ses moyens propres,

Décide que les montants des offrandes conseillées à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux sont fixés sous la forme indicative suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Baptême : entre 60 et 300 euros
- Mariage : entre 220 et 400 euros
- Funérailles : entre 220 et 400 euros.

Fait au Mans, le 1^{er} décembre 2024

Jean-Pierre Vuillemin

✠ Jean-Pierre VUILLEMIN
Evêque du Mans

Par mandement

Madame Aude PÉGIS
Chancelier

